
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 JUIN 1844.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Du projet de loi tendant à ouvrir au Département des Finances, un crédit de 50,000 francs, destiné à payer la part contributive du domaine dans les frais de construction de la route de Dolhain à la forêt d'Hertogenwald.

MESSIEURS,

La forêt d'Hertogenwald, située aux confins de la province de Liège, vers la Prusse, entre trois rivières, la Nelle, la Gileppe et la Vesdre, contient 6671 hectares; son revenu, il y a dix ans, n'était que de 34,000 francs, mais grâce aux allocations accordées par la Législature, qui ont permis d'établir diverses grandes communications pour faciliter le transport de ses produits, ils s'élèvent aujourd'hui à plus de 80,000 francs.

Cependant, ces améliorations, qui ont si bien profité au trésor, ne sont point encore complètes, car les communications établies par le domaine dans l'intérieur de la forêt s'arrêtent à une distance d'environ 3,500 mètres de la route de la Vesdre, qui en est le débouché naturel.

L'un de mes prédécesseurs, reconnaissant tout ce que cette lacune a de préjudiciable à l'exploitation d'un domaine aussi important, que les débordements de la Gileppe et de la Vesdre isolent entièrement du reste du pays, pendant plusieurs mois de l'année, avait déjà appelé à ce sujet l'attention du Département des Travaux publics.

Des études ont été faites depuis et pendant plusieurs années par l'administration des ponts et chaussées, et elles ont eu pour résultat l'adoption d'un projet définitif dont la dépense est évaluée à la somme de 100,000 francs, moyennant la réalisation des promesses faites par un certain nombre de propriétaires, de céder gratuitement des parties de terrain que la route projetée devrait traverser,

Après avoir examiné et discuté la question sous le rapport de l'intérêt général, de l'intérêt provincial et de l'intérêt spécial du domaine, il a été reconnu par le Gouvernement et par la députation permanente du conseil provincial de Liège, que les dépenses résultant de la construction de la route dont il s'agit devraient être supportées par les trois parties intéressées, et dans la proportion suivante :

Par l'administration du domaine, pour une somme de . . . fr. 50,000 »

Par la province de Liège, pour une somme de 25,000 »

Et par le Département des Travaux publics, pour le surplus

Pour être mis à même, Messieurs, d'autoriser la mise en adjudication des travaux, je viens soumettre à vos délibérations le projet de loi tendant à obtenir le crédit nécessaire pour disposer de la somme pour laquelle l'administration des domaines serait engagée dans les frais de construction.

Cette somme est non-seulement en rapport avec les avantages que le domaine doit en retirer, mais en considérant que la forêt d'Hertogenwald est l'une des plus importantes du pays, et que la construction de la route projetée donnera nécessairement une grande augmentation de valeur à ses produits, on pourrait même assurer que le crédit demandé sera moins une dépense réelle qu'une avance dont le trésor public sera remboursé en peu d'années.

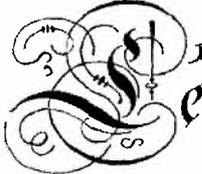
Je pense, Messieurs, qu'il suffira des renseignements qui précèdent, et que plusieurs d'entre vous sont à même d'apprécier, pour vous faire partager mon opinion au sujet du crédit dont il s'agit, et pour que la Chambre mette le Gouvernement à même de faire commencer les travaux pendant la saison favorable pour en assurer la bonne exécution.

Le Ministre des Finances,

MERCIER.



PROJET DE LOI.

éopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances ,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera aux Chambres , en
Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est alloué au Département des Finances un crédit supplémentaire de *cinquante mille francs* (50,000 francs), destiné à payer la part contributive du domaine national dans les frais de construction de la route projetée de Dolhain à la forêt d'Hertogenwald.

Cette somme majorera l'art. 10, chapitre IV, du Budget du Département des Finances, exercice 1844 (*dépenses du domaine*), et formera le n° 10 des développements dudit article.

Donné à Laeken, le 20 juin 1844.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances ,

MERCIER.
